

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 AVRIL 2008**

Délibération
n° 2008.04.071

**Schéma de
cohérence
territoriale (SCoT) :
relance de la
démarche**

LE VINGT DEUX AVRIL DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 avril 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jacques NOBLE

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Eric DANCHE

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) : RELANCE DE LA DEMARCHE

Par délibération n°1 du 25 janvier 2002, le conseil communautaire a défini le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et prescrit son élaboration.

Par arrêté préfectoral du 30 août 2002, ce périmètre inclut les territoires de :

- la ComAGA,
- la communauté de communes de Braconnne Charente
- la communauté de communes de Charente Boëme Charraud
- la communauté de communes de la vallée de l'Echelle,
- la commune de Mornac

Il est d'un seul tenant et sans enclave, conformément à l'article L 122-3 du code de l'urbanisme.

La démarche SCoT, à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, instituée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (articles L122-1 et suivants du code de l'urbanisme), permet de promouvoir un projet de développement collectif cohérent d'aménagement et de développement durable (**PADD**) validé par l'ensemble des territoires inclus dans son périmètre.

La réflexion conduite par les collectivités ou leur groupement inclus dans le périmètre s'appuie sur un diagnostic de territoire comprenant :

- les prévisions démographiques ;
- les perspectives économiques ;
- l'état initial de l'environnement et de la mobilité ;
- l'état initial en matière d'urbanisme, d'infrastructure et de mobilité.

L'élaboration de ce schéma suppose une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de construire de façon partenariale les orientations retenues.

Le document de référence du SCoT :

- rassemble les prescriptions opposables aux documents d'urbanisme de niveau inférieur (PLH, PDU, Schéma Commercial, PLU,...).
- précise les orientations générales d'organisation de l'espace.
- arrête les espaces ou sites naturels et urbains à protéger.
- définit les équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels agricoles et forestiers.
- arrête les objectifs des politiques de l'habitat, des déplacements, d'équipement commercial et artisanal.

Vu l'avis favorable du bureau du 11 avril 2008,

Je vous propose :

DE VALIDER le principe de relance du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du SCoT validé par l'Etat le 30 août 2002 ;

D'AUTORISER le président à actualiser le pré-diagnostic territorial conduit en 2000 dans un rayon de 15 km autour de la ComAGA ;

D'AUTORISER le président à se rapprocher des maires des communes et des présidents des communautés de communes de la périphérie de la ComAGA afin de proposer la relance de la démarche SCoT ;

D'AUTORISER le président à saisir les représentants de la société civile au sein du conseil de développement afin de recueillir leurs avis et propositions sur la relance du SCoT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 avril 2008	<u>Affiché le :</u> 25 avril 2008